

abattage et élagage d'arbres: toutes les demandes mises au pilier public dès mars 2010

Suite à l'adoption par le Conseil communal du postulat Hottinger, demandant une plus grande transparence dans les décisions d'abattages d'arbres en Ville, la Municipalité met en place dès le 1^{er} mars 2010 une nouvelle forme d'information à la population: l'affichage au pilier public de toutes les demandes d'élagages et d'abattages d'arbres du domaine public et privé.

L'ensemble des arbres d'essence majeure est soumis à la Loi cantonale sur la protection de la nature. Tous les arbres sont donc protégés et l'élagage ou l'abattage doit passer par une demande d'autorisation. Les arbres situés sur le domaine public sont gérés par le service des parcs et promenades, et les travaux d'élagage ou d'abattage sur les avenues ou dans les parcs font régulièrement l'objet d'une information au public, via les médias et internet. En ce qui concerne le domaine privé, un spécialiste du service des parcs et promenades réalise une analyse de l'arbre et des motifs invoqués pour chaque demande. Dans les deux cas, un préavis est soumis à la Municipalité pour décision.

une pratique plus transparente

Dans un souci de transparence, la Municipalité a décidé de modifier sa pratique dans le traitement des demandes d'élagage et d'abattage d'arbres du domaine privé et public en introduisant une mise au pilier public (pl. de la Palud 2, sous l'arche). Toute demande, y compris celles du service des parcs et promenades concernant des arbres sur domaine communal, sera affichée durant vingt jours, avec différentes données: adresse de la propriété et nom du propriétaire, nom de l'arbre, motif de la requête, croquis de situation, notamment. Les zones foraines auront leur propre affichage. Les oppositions pourront être adressées au service des parcs et promenades, qui procédera en parallèle à une analyse de l'arbre pour préavis à la Municipalité. Avec cette nouvelle procédure, l'obtention d'une autorisation durera de 6 à 8 semaines.

Cette nouvelle pratique concerne les requêtes d'abattage et d'élagage non liées à un permis de construire, celui-ci faisant déjà l'objet d'une mise à l'enquête publique publiée dans la Feuille des avis officiels.

Le public trouvera de plus amples informations, ainsi que les formulaires de requête, à l'adresse www.lausanne.ch/abattage.

La direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement, tél. 021 315 72 00

Le rapport- préavis n° 2008-62 (postulat Hottinger) se trouve sur: www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 10 février 2010